

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO  
/PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025 POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DU CSI DE MEBEMENKO (phase 1),DANS  
LA COMMUNE DE MVANGAN, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 59 27 100 02 641830 523316**

---

**EXERCICE : 2025**

---

**Mars 2025**

## TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O ffres (AAO) .....	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	13
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l' Appel d' Offres (RPAO).....	38
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	75
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	87
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	95
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix .....	98
Pièce N°9.	Modèle de marché .....	100
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....	105
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	124
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	128
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	130
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	132

**PIECE N°1**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°007/AONO /PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE MEBEMENKO (phase 1),  
DANS LA COMMUNE DE MVANGAN, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2025, le Maire de la Commune de Mvangan lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEBEMENKO (phase 1), dans la Commune de Mvangan.

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent les corps prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif notamment :

- Travaux Préliminaires -Terrassement ;
- Fondations ;
- Béton armé en élévation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Électricité ;
- Plomberie-sanitaire ;
- VRD-Assainissement.

### **3. Tranches/Allotissement**

Sans objet

### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **31 875 000 (Trente-un millions huit cent soixante quinze mille) francs CFA.**

### **5. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **04 (quatre) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience claire et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux

de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, aux chantiers élargis sur plusieurs années budgétaires observés ces cinq dernières années dans le Département de la Mvila et ailleurs.

Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entrainera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public, exercice 2025 du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)** sur la ligne d'imputation budgétaire n°**59 27 100 02 641830 523311**

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , **acquitté à la main**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **637 500 (Six cent trente-sept mille cinq cent) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO aux heures ouvrables au *service des marchés Tél : 671848582* dès publication du présent avis.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au service des marchés Tél : 671848582/675 38 43 91 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **50 000 (cinquante mille) Francs CFA**, payable à la recette municipale de la Commune de Mvangan

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12. Remise des offres**

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des marchés, au plus tard le **24/04/2025 à 14 heures** et

devra porter la mention :

## “AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°007/AONO /PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE MEBEMENKO (phase 1), DANS LA COMMUNE DE MVANGAN, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

*(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)”*

### **13. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *les plis non-conformes au mode de soumission ;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le **24/04/2025 à 15 heures** par la Commission de Passation des Marchés *du Maître d’Ouvrage* dans la salle de réunion sise à l’Hôtel de ville de Mvangan.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres**

### **15. Critères d'évaluation**

## **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de cinq (05) critères essentiels sur sept (07) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

## **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 1.La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel du lot sollicité;
- 2.L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des quatre (04) dernières années) ;
- 3.La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement un conducteur des travaux, (Ingénieur des Travaux en Génie civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum) et un chef chantier (Technicien Supérieur Génie civil ou du Génie Rural), deux (02) ans d'expérience minimum);
- 4.La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne, un compacteur manuel, un Vibreur, la Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité).
- 5.La méthodologie d'exécution des tâches ;
- 6.Le CCAP et le CCTP paraphés à chaque page datés et signé à la fin de chaque document.
- 7.La présentation de l'offre

## **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## **17. Nombre maximum de lots :**

Sans objet

### **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au *service des marchés*  
*Tél : 671848582/675 38 43 91.*

### **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... ou le MO au numéro 691527748/699270234

*Mvangan, le 25/03/2025*

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN  
(Maître d'Ouvrage)**

#### **Copies :**

- **DDMAP/MVILA**
- **ARMP**
- **Président CIPM**
- **Affichage / chrono**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

## **NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS**

**No. 007/AONO /PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DATED 03/25/2025 FOR THE  
CONSTRUCTION WORKS OF THE MEBEMENKO CSI (Phase 1), IN THE  
MUNICIPALITY OF MVANGAN, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

### **1. Purpose of the Call for Tenders**

As part of the implementation of the 2025 Public Procurement Plan (BIP), the Mayor of the Municipality of Mvangan is issuing an urgent National Open Call for Tenders for the construction of the MEBEMENKO Integrated Health Center (Phase 1) in the Municipality of Mvangan.

### **2. Scope of Work**

The work covered by this Call for Tenders includes the components planned and detailed in the Bill of Quantities and Estimates, including:

- Preliminary Works - Earthworks;
- Foundations;
- Reinforced Concrete (Elevation);
- Masonry-Elevation;
- Framework-Roofing;
- Electrical;
- Plumbing-Sanitation;
- Roads and Works-Sanitation.

### **3. Tranches/Lots**

Not applicable

### **4. Estimated Cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 31,875,000 (Thirty-one million, eight hundred and seventy-five thousand) CFA francs.

### **5. Estimated Completion Time**

The maximum time allowed by the Project Owner to complete the work covered by this Call for Tenders is four (4) calendar months. This period begins on the date of notification of the Service Order to commence services.

### **6. Participation and Origin**

Participation in this Call for Tenders is open to any Cameroonian company with clear experience and technical aptitude (personnel and equipment) in construction work, in rural and urban areas, and with no history of fraud, site abandonment, or expanded construction sites over several budgetary years observed over the past five years

in the Mvila Department and elsewhere.

Any history identified and verified relating to the above reasons will result in the disqualification of the offer from the Company concerned.

## **7. Financing**

The work covered by this Call for Tenders is financed by the Public Investment Budget for fiscal year 2025 of the Ministry of Decentralization and Local Development (MINDDEVEL) under budget line number 59 27 100 02 641830 523311.

## **8. Submission Method**

The submission method chosen for this consultation is offline.

## **9. Bid Bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, as listed in Exhibit 14 of the DAO, in the amount of 637,500 (Six hundred and thirty-seven thousand five hundred) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial bid validity date. Failure to provide a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is ineligible.

## **10. Consultation of the Tender Documents**

The physical documents may be consulted free of charge in the MO's offices during business hours at the Procurement Department Tel: 671848582 upon publication of this notice.

## **11. Acquisition of the Tender Documents**

The physical version of the tender documents may be obtained from the Procurement Department Tel: 671848582/675 38 43 91 upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA francs for the purchase of the tender documents, payable to the municipal revenue office of the Municipality of Mvangan.

It is also possible to obtain the electronic version of the documents by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical means is conditional upon payment of the tender documents purchase fees.

## **12. Submission of Bids**

For offline submission, the bid in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, must reach the Procurement Department no later than April 24, 2025, at 2:00 p.m. and must bear the following statement:

### **"NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

**No. 007/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2025 OF March 25, 2025 FOR THE CONSTRUCTION WORKS  
OF THE MEBEMENKO CSI (Phase 1), IN THE MUNICIPALITY OF MVANGAN, UNDER  
EMERGENCY PROCEDURE.**

**(To be opened only during the opening session)"**

## **13. Admissibility of Bids**

The administrative documents, technical bid, and financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- Bids bearing the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadlines;
- Bids that do not comply with the submission method;
- Bids without the identity of the Call for Tenders;
- Bids that do not comply with the number of copies indicated in the RPAO or that only offer copies.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **14. Opening of Bids**

The opening of bids will be conducted in one session and will take place on April 24, 2025, at 3:00 p.m. by the Contracting Authority's Procurement Committee in the meeting room located at Mvangan City Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been prepared after the date of signature of the Call for Tenders.

#### **15. Evaluation Criteria**

##### **15.1 Elimination Criteria**

These include:

- the absence of a bid bond at the bid opening;
- failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the bid opening, an administrative file document deemed non-compliant or missing at the bid opening (except the bid bond);
- false declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- failure to comply with five (05) essential criteria out of seven (07);
- the absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites over the past three years;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- the absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE);
- the absence of the dated and signed integrity charter;
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;

##### **15.2. Essential criteria**

The essential criteria for the qualification of bidders will relate to:

1. Financial capacity; presentation of a certificate of financial capacity at least equal to two-thirds (2/3) of the estimated cost of the requested lot;
2. The company's experience in similar works with public funding (execution of at least one (01) similar project over the last four (04) years);

3. The qualification and experience of the supervisory staff: a works manager (Civil Engineering or Rural Engineering Engineer, minimum three (03) years of experience) and a site manager (Senior Technician in Civil Engineering or Rural Engineering), minimum two (02) years of experience);
4. The bidder's availability of appropriate equipment for carrying out this type of work (own or rented: one (01) connecting pick-up truck, one (01) dump truck, one (01) manual compactor, one vibrator, the Production of the kit list, signed and dated (Tools: masonry, carpentry, plumbing, electricity).
5. The methodology for carrying out the tasks;
6. The CCAP and CCTP initialed on each page, dated and signed at the end of each document.
7. The presentation of the offer.

**16. Award**

The Contracting Authority or Delegated Contracting Authority awards the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria, whose bid is evaluated as the lowest priced, including any proposed discounts, where applicable.

**17. Maximum number of lots:**

Not applicable

**18. Bid validity period**

Bidders remain bound by their bid for 60 days from the initial deadline set for submission of bids.

**19. Additional Information**

Additional information can be obtained during business hours from the Procurement Department at Tel: 671848582/675 38 43 91.

**20. Fight against Corruption and Malpractice**

To report practices, facts, or acts of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (text message or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at ....., or MO at 691527748/699270234.

*Mvangan, 03/25/2025*

**The Mayor of the Municipality of Mvangan  
(Project Owner)**

**Copies:**

- DDMAP/MVILA
- ARMP
- CIPM President
- Display/timer

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....
Article 1.	Objet de la consultation .....
Article 2.	Financement .....
Article 3.	Principes éthiques.....
Article 4.	Candidats admis à concourir .....
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 7.	Visite du site des travaux.....
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
C.	Préparation des offres.....
Article 11.	Frais de soumission .....
Article 12.	Langue de l'offre .....
Article 13.	Documents constituant l'offre .....
Article 14.	Montant de l'offre .....
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16.	Validité des offres .....
Article 17.	Cautionnement de soumission.....
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre .....
D.	Dépôt des offres .....
Article 21.	Cachetage et marquage des offres .....
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....
Article 23.	Offres hors délai .....

Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres .....
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres .....
Article 25.	Ouverture des plis et recours .....
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage .....
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....
Article 29.	Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire .....
Article 30.	Correction des erreurs .....
Article 31.	Conversion en une seule monnaie .....
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....
Article 34.	Attribution .....
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....
Article 36.	Notification de l’attribution du marché .....
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....
Article 38.	Signature du marché.....
Article 39.	Cautionnement définitif.....

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d’Offres est précisé dans le RPAO.

### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’Ouvrage, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement

de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant

soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les

informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

**8.1.** Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d’avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées*

*Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## ***b. Volume 2 : Offre technique***

Il comprend notamment :

### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### ***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **b .5. la charte d'intégrité**

## **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### ***c. Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion

préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont

l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

##### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et «

OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du

signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la

qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur

les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée

des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p>- MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN : BP 01</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OUVERT N°007/AONO /PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE DE CONSTRUCTION DU CSI DE MEBEMENKO (phase 1), DANS LA COMMUNE DE MVANGAN, EN PROCEDURE D'URGENCE..</b></p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux consistent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux Préliminaires -Terrassement ;</li> <li>➤ Fondations ;</li> <li>➤ Béton armé en élévation ;</li> <li>➤ Maçonnerie-élévation ;</li> <li>➤ Charpente-Couverture ;</li> <li>➤ Électricité ;</li> <li>➤ Plomberie-sanitaire ;</li> <li>➤ VRD-Assainissement.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<b>Délai d'exécution est de quatre (04) mois</b> . Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les
1.4	Nom, Object des travaux : <b>Travaux de construction du CSI de MEBEMENKO (phase1)</b> Les travaux comportent plusieurs phases : Oui Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : <b>MINDDEVEL Exercice 2025 Ligne 59 27 100 02 641830 523316</b>
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <i>Aucun matériau, ni matériel, ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : NEANT</i>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</i>
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser : NEANT
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés de la commune de Mvangan tél : 691 512 77 48/671 84 85 82</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard <i>quatorze jours</i> avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commune Mvangan</li> <li>➤ Télécopie : 675384391/699270234      BP 01 : E-mail : _____</li> </ul>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> » _____
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b><u>A–Volume I : Pièces administratives</u></b></p> <p><b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i></li> <li>b) <i>La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de <b>637 500 (six cent trente sept mille cinq cent) F CFA</b> et d'une durée de validité de 30 jours , timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</i></li> <li>c) <i>L'Accord de groupement notarié (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</i></li> <li>d) <i>Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;</i></li> <li>e) <i>Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</i></li> <li>f) <i>Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i></li> <li>g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i></li> <li>h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de <b>50 000 (cinquante mille) francs CFA</b> à la recette municipale de Mvangan.</i></li> <li>i) <i>Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme</i></li> </ol>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><i>chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i></p> <p>j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation</i>  <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p><b>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</b></p> <p>a) Produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;</li> <li>• qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;</li> <li>• qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.</li> </ul> <p>b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b><u>B–Volume II : Offre technique</u></b>  Elle comprend notamment :</p> <p><b><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></b>  La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><b>b.1.1</b> la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.</i></li> </ul> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</i></li> <li>• <i>PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</i></li> <li>• <i>Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.</i></li> </ul> <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commands, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>CV ;</i></li> <li>b) <i>Contrats de travail ;</i></li> <li>c) <i>Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;</i></li> </ul> <p><b>b.1.3. Personnel</b></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</li> </ul> <p><b>NB</b> : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• curriculum vitae signé et daté de l'expert;</li> <li>• attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;</li> <li>• une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.</li> </ul> <p><b>NB</b> : <i>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</i></p> <p><b>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</b></p> <p>Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) attestant de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet (carte grise, facture, ou contrat de location):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) Camion benne en propre ou en location ;</li> <li>- Un (01) Pick up de liaison (en propre ou en location) ;</li> <li>- Un Vibreur (en propre ou en location) ;</li> <li>- Un compacteur manuel (en propre ou en location) ;</li> <li>- La Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) ;</li> </ul> <p><b>NB</b> : <i>Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i></p> <p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</li> <li>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</li> <li>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</li> <li>e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</li> </ol> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la charte d'Intégrité</li> <li>• La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul> <p><b>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, signée et datée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>- Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p><b>NB</b> : <i>la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</i></p> <p><b>b 5- La capacité financière ;</b></p> <p>L'attestation de capacité financière d'un montant au moins égale au 2/3 du montant</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>prévisionnel du lot sollicité et délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,  <i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p><b><i>b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</i></b></p> <p><b><u>C. Volume 3 : Offre financière</u></b>  Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</b>  Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
14.3.	<b><i>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises</i></b>
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant la monnaie locale uniquement</i>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère : NEANT
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est <i>60 en jours</i> à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève par lot à <b>637 500 (six cent trente sept mille cinq cent)</b> ,
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de <b>120 (cent vingt) jours</b> au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : NEANT
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : NEANT
20.	<b><u>Soumission hors ligne</u></b> <i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (sept) exemplaires , dont un original et 06 (six) copies de chaque proposition</i> marquées comme tels, devra parvenir au service des marché de la commune de Mvangan, au plus tard le <b>24/04/2025 à 14 heures</b> et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N°007/AONO /PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE DE CONSTRUCTION DU CSI DE MEBEMENKO (1ère phase), DANS LA COMMUNE DE MVANGAN, EN PROCEDURE D'URGENCE.</b>  <i>(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)</i>  <i>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</i>  <i>Service du Maître d'ouvrage: COMMUNE MVANGAN/SERVICE DES MARCHES</i>  <i>Code postal : BP 01</i>  <i>Numéro de bureau : 671848582/675381391</i></p>
20.1.	<p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b>  Date : <b>24/04/2025</b>  Heure : <b>14 heures</b></p>
	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>
22.2	<p style="text-align: center;"><b>MODE DE SOUMISSION</b>  Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>.</p>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
25.1	<p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps et aura lieu le 24/04/2025 à 15 heures</i> par la Commission Interne de Passation des Marchés <i>du Maître d'Ouvrage</i> dans la salle de réunion sise à l'Hôtel de ville de Mvangan.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>soumission physique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre en noir sur blanc ;</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul>
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après: Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les <b>critères éliminatoires</b> fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i></li> </ul> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ du non-respect de 5 critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>▪ de l'absence de la charte d'Intégrité ;</li> <li>▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.</li> </ul> <p><b>NB</b> : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.</i></li> </ul> <p><i>Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La capacité financière ; présentation d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux-tiers (2/3) du coût prévisionnel du lot sollicité;</li> <li>2. L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des quatre (04) dernières années) ;</li> <li>3. La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement un conducteur des travaux, (Ingénieur des Travaux en Génie civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum) et un chef chantier (Technicien Supérieur Génie civil ou du Génie Rural), deux (02) ans d'expérience minimum);</li> <li>4. La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne, un compacteur manuel, Un Vibreur, la Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité).</li> <li>5. La méthodologie d'exécution des tâches ;</li> <li>6. Le CCAP et le CCTP paraphés à chaque page datés et signé à la fin de chaque document</li> </ol>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																										
	<p>7. La présentation de l'offre</p> <p><b>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Critères éliminatoires</b></li> </ul> <p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p> <p><i>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</i></p> <table border="1" data-bbox="363 600 1476 1899"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 600 464 638">N°</th> <th data-bbox="464 600 1235 638">Rubrique</th> <th data-bbox="1235 600 1476 638">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 638 1476 676"><b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 676 464 1043">1</td> <td data-bbox="464 676 1235 1043">Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td> <td data-bbox="1235 676 1476 1043">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1043 464 1193">2</td> <td data-bbox="464 1043 1235 1193">Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td> <td data-bbox="1235 1043 1476 1193">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1193 1476 1232"><b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1232 464 1270">3</td> <td data-bbox="464 1232 1235 1270">Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td> <td data-bbox="1235 1232 1476 1270">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1270 464 1346">4</td> <td data-bbox="464 1270 1235 1346">Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td> <td data-bbox="1235 1270 1476 1346">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1346 1476 1384"><b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1384 464 1460">5</td> <td data-bbox="464 1384 1235 1460">Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td> <td data-bbox="1235 1384 1476 1460">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1460 464 1536">6</td> <td data-bbox="464 1460 1235 1536">Absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE)</td> <td data-bbox="1235 1460 1476 1536">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="363 1536 1476 1574"><b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1574 464 1650">7</td> <td data-bbox="464 1574 1235 1650">Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td> <td data-bbox="1235 1574 1476 1650">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1650 464 1800">8</td> <td data-bbox="464 1650 1235 1800">Non-respect d'au moins cinq (05) critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur set (07) (7 renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;</td> <td data-bbox="1235 1650 1476 1800">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1800 464 1899">9</td> <td data-bbox="464 1800 1235 1899">Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années</td> <td data-bbox="1235 1800 1476 1899">Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Critères essentiels</b></li> </ul> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p>	N°	Rubrique	Oui/Non	<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>			3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	6	Absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE)	Oui/Non	<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>			7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	8	Non-respect d'au moins cinq (05) critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur set (07) (7 renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non	9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																									
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>																																											
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																									
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																									
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>																																											
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non																																									
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																									
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>																																											
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non																																									
6	Absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE)	Oui/Non																																									
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>																																											
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non																																									
8	Non-respect d'au moins cinq (05) critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur set (07) (7 renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non																																									
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non																																									

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																												
	<p><b>*la présentation de l'offre ;</b>  (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur.)</p> <p><b><u>Expérience générale en travaux</u></b>  Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de l'exécution d'au moins deux (02) projets de route au cours des 03 dernières années.  <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</li> </ul> <p><i>1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d'ouvrages de même nature réalisés dans le pays.</i></p> <p><b><u>*Personnel ;</u></b>  Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1" data-bbox="384 1176 1481 1509"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Fonction proposée</th> <th>Qualification minimale</th> <th>Année d'Expérience Générale</th> <th>Expérience Spécifique En Terme de projets</th> <th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p> <p><b><u>*Matériels</u></b>  Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="379 1951 1461 2063"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th>Age / Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propriétaire/location</th> <th>Année d'obtention</th> <th>Justificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																									N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif							
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																																								
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif																																							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO								
	1								
	2								
	...								
	N								
	<p><b><u>NB</u></b> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p><b><u>*Capacité financière</u></b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment l'attestation de capacité financière d'un montant d'au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot soumissionné délivrée par une banque agréée,</p> <p><b><u>*Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></b></p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p><i>la validation de 02 (deux) sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <p><b>NB</b> : Une grille d'évaluation détaillée <i>cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</i> pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. <i>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>								
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est :</p>								
32.2.(b)	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>[à préciser le cas échéant]</i> et le pourcentage desdits travaux devra être précisé</p>								
32.2.(e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit:(à préciser le cas échéant)</p>								
32.2(g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <i>[A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]</i></p>								
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours</p>								
<b>F- ATTRIBUTION</b>									

<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
34.1	<i>Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d’attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d’Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d’arrêter la liste d’attributaires par lot: dans le cas contraire,</i>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2 à 5% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses”</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>

**GRILLE D'EVALUATION**

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions	
		Oui	Non		
<b>I</b>	<b>SITUATION FINANCIERE</b>				
<b>1</b>	Capacité financière	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot soumissionné et émise par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFL.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot soumissionné	<i>l'absence annule le critère</i>	
<b>II</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</b>				
2.1	<b>Références de l'entreprise</b>	Expérience générale en travaux (BTP) au moins deux (02)	1 <sup>ère</sup> et dernière pages du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive	Absence des 1 <sup>ères</sup> et dernières pages du contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	<i>l'absence annule le critère</i>

N°	Critères essentiels /sous critères		Evaluation		Sanctions
			Oui	Non	
		marchés de même envergure ou similaires			
III	<b>QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS</b>				
3.1	<b>Conducteur des travaux</b>	<b>Diplôme</b>	Au moins IGC ou IGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois),.	<i>L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère,</i>
		<b>Expérience</b>	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	
3.2	<b>Chef chantier</b>	<b>Diplôme</b>	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TGC ou TGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois),.	<i>L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère,</i>
		<b>Expérience</b>	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins deux (02) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 02 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	
IV	<b>MATERIELS</b>				
IV.1	Disposer en propre ou en location avec contrat : un (01) pick-up un (01) camion benne, un compacteur manuel, un Vibreur, la Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité).		Cartes grises matériels/engins légalisées par les services compétents et factures/contrats de location légalisés.	Absence des pièces justificatives de la disponibilité du matériel déclaré, documents certifiés par des personnes non habilitées.	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
V	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION</b>				
V.1	Attestation de visite du site	Présence d'une attestation de	Absence	d'une	<i>L'invalidation de</i>

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
	signée sur l'honneur par le soumissionnaire (confère modèle)	visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	attestation de visite du site, ou présence d'une attestation de visite de site non signée sur l'honneur	<i>trois sous critères ou des sous-critères V2 et V3 annule le critère</i>
V.2	Une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. (voir RPAO 5.3)	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée	Pas de note, ou note non structurée, non cohérente, non datée et non signée	
V.3	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délais non conforme au DAO	
<b>VI</b>	<b><u>LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHÉ</u></b>			
	CCAP	Paraphés sur chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	<i>L'invalidation des deux sous critères annule le critère</i>
	CCTP	Paraphés sur chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	
<b>VII</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
	Lisibilité et reliée	documents lisibles et en noir sur blanc et relié	documents illisibles non relié	<i>L'invalidation des quatre sous critères annule le critère</i>
	respect de l'ordre des pièces selon le RPAO	respect de l'ordre	ordre non respecté	
	sommaires	sommaires existant	sommaire inexistant	
	intercalaire de couleur	séparation des pièces par les intercalaires de couleurs	absence de séparation des pièces par les intercalaires de couleurs	

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## Table des matières

CHAPITRE I. Généralité .....	
Article 1. Objet du marché.....	
Article 2. Procédure de passation du marché.....	
Article 3. Attributions et nantissement .....	
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....	
Article 5. Normes .....	
Article 6. Pièces constitutives du marché .....	
Article 7. Textes généraux applicables .....	
Article 8. Communication .....	
CHAPITRE II. Exécution des travaux .....	
Article 9. Consistance des prestations .....	
Article 10. Délais d'exécution du marché .....	
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	
Article 12. Ordres de service .....	
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	
Article 17. Mise à disposition des documents et du site .....	
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	
Article 19. Sous-traitance .....	
Article 20. Laboratoire de chantier et .....	
Article 21. Journal et Réunions de chantier .....	
Article 22. Utilisation des explosifs.....	
CHAPITRE III De la réception.....	
Article 23. Réception provisoire .....	
Article 24. Documents à fournir après exécution .....	
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	
Article 26. Réception définitive.....	
Article 27. Garantie légale .....	
CHAPITRE IV. Clauses financières .....	
Article 28. Montant du marché .....	
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	

Article 30.	Garanties et cautions.....
Article 31.	Variation des prix .....
Article 32.	Formules de révision des prix.....
Article 33.	Formules d'actualisation des prix.....
Article 34.	Travaux en régie .....
Article 35.	Valorisation des approvisionnements .....
Article 36.	Avances.....
Article 37.	Règlement des travaux.....
Article 38.	Intérêts moratoires .....
Article 39.	Pénalités.....
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....
Article 41.	Régime fiscal et douanier .....
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés.....
CHAPITRE V. Dispositions diverses .....	
Article 43.	Résiliation du marché .....
Article 44.	Cas de force majeure .....
Article 45.	Différends et litiges.....
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché.....
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Mebemenko (Phase 1).

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2025 DU 25/03/2025

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Maire* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est *le Secrétaire Général*: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila*: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est la Brigade Départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés Publics de la MVILA., délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est \_\_\_\_\_ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense : **le Maire de la Commune de Mvangan.**
- L'autorité chargée de la validation de la dépense: **Le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **Le Receveur Municipal de la Commune de Mvangan**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont l'Ingénieur et le Chef Service

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses

Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. La loi **N°2024/013 du 23 décembre 2024** portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2025** ;
5. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
8. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des Marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
11. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du Contrôle Administratif des finances publiques ;
13. Le Décret N°2020/375 du 07 Juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
14. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
15. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics ;
16. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés s Publics ;

17. La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice **2025** ;
18. Les DTU pour les marchés des travaux ;
19. Les normes techniques en la matière en vigueur au **Cameroun** ;
20. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

### **Article 8 Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :  
Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la **Commune de Mvangan** et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage . En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:  
Monsieur Le Maire de la commune de Mvangan avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

## **CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Travaux Préliminaires -Terrassement ;
- Fondations ;
- Béton armé en élévation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Électricité ;
- Plomberie-sanitaire ;
- VRD-Assainissement.

### **Article 10- Délais d'exécution du marché**

1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) Mois**.

1.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire

### **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

**13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant trois (03) de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur

continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

#### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

NEANT

#### **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
  - Chef de Projet : .....[indiquer le nom] .....
  - Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom] .....
  - Autres personnels clés : .....[indiquer les noms] .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x \_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

##### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité**

a) Dans un délai maximum de *15 (quinze) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'Ingénieur*, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *08 à 15 jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *08 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de *05 jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni

rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de 07 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le cas échéant, un projet d'exécution en 04 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service*

## **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification

du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[A préciser]*.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *[à préciser]*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *[à préciser]*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22- Utilisation des explosifs**

*Sans objet*

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

### **Article 24- Réception provisoire**

#### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : *[Lister les opérations]*

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *sept (07)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage
  - Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise : **Membre**
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles

Si le Maître d'Ouvrage désire prendre possession des parties d'équipement entièrement terminées avant achèvement complet du Marché, il sera procédé à des réceptions provisoires partielles. Dans cette hypothèse, il est précisé que la dernière réception provisoire de l'ensemble du Marché permettra de définir la date à laquelle le cocontractant a achevé les prestations.

**42.5** : La période de garantie d'un an court pour compter de la date de signature du Procès-verbal de réception provisoire des travaux ou de la dernière partielle le cas échéant.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

25.1. après la réception provisoire des travaux, le prestataire soumettra à l'ingénieur du marché dans un délai de 30 jours, une copie de plan de recollement ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de *un (01) an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

##### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*.

#### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres)\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[*La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ [*A préciser. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

[*Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution*].

#### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

### **Article 33 Formules de révision des prix : NEANT**

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix/ ; NEANT**

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

*35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage *n'accordera pas* une avance de démarrage

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux

atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### **38.2. Décomptes provisoires**

*Les décomptes provisoires doivent être établis en dix exemplaires à une fréquence de : d'un mois*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le Maître d'Ouvrage quant à lui dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** L'Ingénieur dispose d'un délai de trois(03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

**38.3.4.** Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

**38.4.2.** *La transmission dans un délai de trente (30) jours du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 40 Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### **B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente,

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est sa charge.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT :**

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien routier. Les travaux à réaliser portent sur la construction du Centre de Santé Intégré de MEBEMENKO (Phase 1), dans la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud. Ils sont Financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau de prix nomenclature des tâches et au détail estimatif.

- Travaux Préliminaires -Terrassement ;
- Fondations ;
- Béton armé en élévation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Électricité ;
- Plomberie-sanitaire ;
- VRD-Assainissement.

*(Voir bordereau des prix unitaires)*

### **ARTICLE 4 : REFERENCES TECHNIQUES :**

Le présent cahier des clauses techniques particulières désignées par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du Marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

L'entrepreneur est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soit couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

### **ARTICLE 5 : GENERALITES :**

#### **A- INTRODCUTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

#### **B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **GENERALITES BETON ARME OU NON – MORTIERS.**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

## **2 – Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

## **3 – EAU DE GACHAGE**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

## **4 – LIANTS HYDRAULIQUES**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont du type, CPA 325 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

## **5 – ARMATURES**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers ' TOR ' conforme aux prescriptions des règles BA 83 ; Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

## **6 – COFFRAGE**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes Employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone
- l'organisation des réunions de chantier;
- l'établissement des plans d'exécution et détail aux échelles convenables.
- L'établissement du planning des travaux.
- Ces plans seront remis avant le début des travaux

## **CHAPITRE II : Travaux préparatoires /Terrassement**

### ***Débroussaillage***

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 20 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage

### **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### **Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 20 m tout autour de celui-ci.

## Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1<sup>er</sup> cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du marché.

2<sup>ème</sup> cas. Terrain plat : Réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaire du devis estimatif.

## FOUILLES

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 50 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

## REMBLAIS

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires et celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par la maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

## TABLEAU DE COMPOSITION DU BETON ET MORTIER

Matériau	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable	Eau
<b>Béton de propreté</b>	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
<b>Béton de structure</b> (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
<b>Béton de dallage en béton armé</b>	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	3 seaux
<b>Mortier pour pose de la maçonnerie</b>	250	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
<b>Béton ordinaire</b>	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
<b>Mortier pour la fabrication des parpaings</b>	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
<b>Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit</b>	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros sable	2 seaux
<b>Mortier pour corps d'enduit (première couche)</b>	450	1 sac de 50 kg		2 brouettes sable moyen	4 seaux
<b>Mortier pour finition d'enduit</b>	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
<b>Chape lisse</b>	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

## CHAPITRE III FONDATIONS

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Semelle sous poteaux :

En béton armé de section 70 x 70 x20 suivant indications des plans.

Béton : dosé à la 350/m<sup>3</sup>

Aciers : T8 maille 20X20.

Murs de fondation :

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire

### **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indications des plans)

. 15x15 ou 15x30

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : Cadres RL 6 tous les 15cm +4 filants T8 pour poteaux 15x15 ou 6 filants T8 pour poteaux 15x20

### **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton Armé de 8 cm d'épaisseur, Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Finition talochée

Béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup> Aciers : treillis RL6 maille 150x150

### **Dalle**

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés.

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur minimum

Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers treillis T8 ; mailles 200x200

### **Chaînage Bas**

En béton armé de section 20x20 Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadres RL6 tous les 15 cm + 6 filants T8

## **CHAPITRE IV MAÇONNERIE – ELEVATION**

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40 ou 10x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparations des pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

**Poteaux** (les poteaux iront jusqu'au niveau du chaînage sur pignon)

En béton armé de section

15x15 ou 15 x 30

Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadres RL6 tous les 15cm + 4 ou 6 Filants T8 pour poteaux 15x15 ou 15x30

### **Linteaux et appuis fenêtre**

En béton armé de section 15x20 ou 10x20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadres RL6 tous les 15cm et 4 filants T8.

### **Chaînage haut**

En béton armé de section 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadre ou Epingle RL6 tous les 15 cm + 4 filants T8 + 2 équerres T 6 aux angles

### **Poutre de véranda**

En béton armé de section 20 x 20 ou 15x20

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : Cadre RL6 tous les 15 cm + 4 filants T8

### **Claustras**

Suivant indications des plans y afférent.

### **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage éventuel.

Cette chape peut être incorporée dans le dallage.

### **Enduits**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment à 400 kg/m<sup>3</sup> : Accrochage : gobetis avec mortier de sable moyen et Finition : avec mortier de sable fin taloché

### **Carreaux murs**

En faïence blanche de 15x15 sur une hauteur de 1,50 m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

### **Carreaux sols**

En grés cérame 2x2 ou 5x5

La pose conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> finition talochée.

Barbotine de ciment ordinaire

Pose des plaques de carreaux

Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

### **I-5 Masse volumique**

\* Minimum : 1750 kg /m<sup>3</sup> ou 6,505 kg par bloc de 29,5 x 14 x 9 cm.

\* Conseillé : 2 000 kg/m<sup>3</sup> ou 7,434 kg par bloc de 29,5 x 14 x9 cm.

### **I-6 Résistance à la compression**

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :

« NC 111 : 2002 – 06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterai un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les 4 jours suivants.

Les blocs de terre comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6 % à 8 % du poids de la terre sèche (soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 kg de ciment).

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau Optimale de la terre considérée. Un écart de 2 % en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

## **CHAPITRE V : Fondations**

Les massifs de fondation seront battis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassement différentiel.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaires au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (5 00 kg/m<sup>3</sup>), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solide (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0,25 m pour les régions sèches ;
- b) 0,40m pour une pluviométrie moyenne ;
- c) Au moins 0,60m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- d) 0,80 à 1,00m pour une zone inondable (berges de cours d'eau)
- e) Remblais sous dallage sous dallage

## **CHAPITRE VI/ Élévations**

### **III-1 Caractéristiques de configuration**

\* Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.

\* Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.

\* afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à ¼ de la longueur du bloc.

\* Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc...

### **III-3 Fixation des portes et fenêtres**

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Bloc de Terre Comprimée (NC 113-2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> sera utilisé pour les scellements

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et seront munis de redingotes

### **III-3-1 Pose en cours de construction du mur**

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les pré cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisé par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100 mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y est une fixation environs toutes de 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre 2 assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

### **III-3-2 Pose après construction sur les éléments de scellement.**

Les éléments spéciaux doivent avoir des dimensions correspondantes soit à des blocs entiers soit à des demi blocs de façon à ce que l'on puisse les positionner dans les murs.

## **CHAPITRE VII : Toitures**

Les toitures courantes seront réalisées dans le respect des règles de l'art. L'Entrepreneur devra observer une hauteur d'encrage au moins égale à 40 cm et 1 débord de toiture minimum de 1 m.

### **IV.1 Principes et encrage des toitures**

Les toitures inclinées débordantes (minimum 1 m) sont très efficaces pour évacuer l'eau de pluie et donc particulièrement adaptées aux constructions en terre.

L'encrage des toitures aux murs est indispensable pour réduire le risque de déformation de la toiture et le soulèvement sous la pression des vents forts. Cette disposition est impérative pour des régions exposées au risque de cyclone.

#### **IV.I.I Encrage en murs gouttereaux**

\* Utilisation du bois

\* une poutre en bois qui couronne les murs gouttereau, pourra aussi faire office de Chaînage tout en permettant l'encrage des entrants de charpente ou tout simplement d'une panne sablière.

Utilisation du béton

Un chaînage en béton permettra de sceller des fers en attente qui reprendront une sablière ou une poutre d'appui de la toiture.

#### **IV.I.I.2 Encrage en murs pignons**

On prévoira un encrage des pannes intermédiaires au chaînage à hauteur d'appui des pannes. On peut aussi adopter une solution des tirants en métal ou en bois allant reprendre des corbeaux en bois fixé.

Les solutions d'encrage sur chaînage en pignon évitent de trop charger ce mur qui est le plus faible de la construction.

## **CHAPITRE V : Réseaux d'électricité et de Plomberie**

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire.

A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

### **V-I Installations des réseaux électriques**

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit en castrés dans la maçonnerie.

#### **V.I.I Montage en apparent**

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, molures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanche, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieurs.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

### Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide des pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- Conduits rigides : 0,80 m
- Conduits cintrables : 0,60 m
- Conduits souples : 0,33 m

Pour leur fixation l'on pourra:

- Profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois et du béton apparent En les fixant le long des cadres de menuiseries, en logeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.
- Utiliser des blocs e bois de même taille qu'u bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.
- Mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensemble les câbles avec des chevilles.

### Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins câbles, tablettes ou corbeaux.

#### Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises des courants devront absolument être étanches et résistants à l'influence externe telle que les chocs mécaniques etc... Compte tenu du caractère apparent de l'installation.

#### **V.I.II Pose de conduits encastrés**

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des molures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser en suite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les câbles de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellent au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages.

## **CHAPITRE VI : Revêtements**

### **- VI.I : Les enduits**

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 kg/m<sup>3</sup> en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC : 13 – 2. 7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

#### **VI-I-I Préparation du support**

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durci ciment et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

#### **VI-I-II Moments d'application**

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.

- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

#### **VI-I-III Conditions d'exécution**

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
  - Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20 m<sup>3</sup> en une seule fois et enduire une façade en une journée.
  - Soigner les arrêtes (angles et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois, incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (suction capillaire).
  - Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ ou le soir, les premiers jours.
    - Les murs de salle d'eau seront enduits et carrelés.
    - Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :
- Voir tableau

## **VI-II Les badigeons**

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113 – 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

## **CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND**

### **a) Charpente**

#### **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur de 3 x 15 traité au xylamon ou carbonyle suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### **Pannes**

Elles seront en bois dur de section 8x8 traités au xylamon ou carbonyle,

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec de pattes de scellement en fer plat de 3x30x200 ou bien sur de fausses fermes fixées au mur.

Les pannes seront fixées aux fermes avec des cavaliers en fer de 6

### **b) Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle aluminium 6/10<sup>e</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8x80 avec accessoires.

**Le faîtage sera relevé conformément aux prescriptions du fabricant et couvert avec des tôles faîtères**

Planche de rive sur Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

### **c) Plafond**

Solivage En bois dur traité au xylamon de section 4x8 . Les champs seront rabotés.

Habillage En contre-plaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120 à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur.

**NB :**

**Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**

**Trappe de visite ;**

**Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.**

## **CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES**

### **PORTES**

- Porte Métallique pleine de 0,7 x 220 de haut pour Magasin extérieur
- Portes métalliques semi vitrées de 1x 220 de haut pour salle d'accueil, la Pharmacie, bureau Infirmier, salle de travail, maternité, accouchement, planning Familial, laboratoire, salles de soins, observations Femmes, et observations Hommes ;
- Portes semi vitrées de 0,7 x 220 de haut pour antichambres toilettes.

Cadre : cornières de 35 ou profilé cadres

Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10<sup>e</sup> sur une (01) face + 2 paumelles grille de 100 + serrure à Canon de marque ABLOY + 01 targette.

-Porte cadenas et y/c toutes sujétions de pose.

## FENETRES

F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (1,20 x 1,50) m à double battants mobiles et un battant fixe (9 Panneaux) sur cadres métalliques y/c toutes sujétions

F & P des Fenêtres métalliques vitrées de (0.6 x 0.6) m

### Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Les seuils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

**NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.**

## CHAPITRE VII : Menuiserie- Bois

Porte :

Isoplane de 0,7 X 220 de haut pour les toilettes internes à peindre ou à vernir équipée d'une serrure à canon de marque ABLOY.

Placards

Etagères en bois dur traité au xylamon sur tasseaux de bois fixés aux murs

Cadre en bois dur traité au xylamon

Vantaux : en bois dur ou en isoplane + targette et verrous cadennassable

## CHAPITRE VIII : Fluides

Canalisations :

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié.

Les PVC seront utilisés généralement pour évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluie. Les diamètres utilisés seront conforme au plan de plomberie soumis l'approbation du maître d'œuvre par l'Entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et plancher, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

Fosse Septique :

Les constructions des fosses septiques et des puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformement aux plans et indications précises du maître d'œuvre.

Appareils Sanitaires :

Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrifiées de couleur blanche. Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou des écrous seront isolés de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

Robinetterie :

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation, Paillasse

## **CHAPITRE IX : ELECTRICITE**

Fourreautage :

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou TH. En règle générale on prendra les sections suivantes

1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage

2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par

Des multi 9 de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage :

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC »

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

## **CHAPITRE X - PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Imprégnation

Murs : chaux

Plafond : Pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué.

Finition :

- Plafonds Pantex 800 ou équivalent en 2 couches ;
- Murs extérieurs Pantex 1300 ou équivalent en 2 couches ;
- Murs intérieurs Pantex 800 ou équivalent en 2 couches plinthe de 15 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophtalique en 2 couches.

**PIECE N° 6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

N° prix	DESIGNATIONS DE LA NATURE D'OUVRAGE	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
<b>LOT 100 : TRAVAUX PRELIMAIRES ET TERRASSEMENTS</b>				
101	<p><b>INSTALLATION DU CHANTIER Y COMPRIS L'AMENEE ET LE REPLI DU MATERIEL</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, les frais de l'installation de chantier et de l'amenée et du repli du matériel.</p> <p>Il rémunère :</p> <p>Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration.</p> <p>Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier :</p> <p>L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ;</p> <p>La construction d'une baraque de chantier de 6mx3, 5m de hauteur 3m ;</p> <p>Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts.</p> <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <p>Les frais de repliement du chantier, en particulier :</p> <p>Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise;</p> <p>Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ;</p> <p>Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier.</p> <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p>	FF		
102	<p><b>PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture du projet d'exécution en Cinq (05) exemplaires et le plan de récolement en ( 05) cinq exemplaires telle qu'elle est décrite dans le CCTP</p>	FF		
103	<p><b>AMENAGEMENT ET ASSAINISSEMENT DE LA PLATEFORME Y COMPRIS ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES ET ARBUSTES SUR LE SITE</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, l'aménagement et l'assainissement de la plateforme y compris l'abattage et le dessouchage des arbres et arbustes sur le site de construction du bâtiment, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment :</p> <p>La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20)</p>	FF		

	centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; Toutes indemnités pour coupes d'arbres ; Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché ; Le nivellement de la plateforme ; Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement			
104	<b>FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUIITS</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par métré contradictoires.	M <sup>3</sup>		
105	<b>REMBLAI DES FOUILLES AVEC APPORT DES TERRES ET COMPACTAGE AUX DROITS DES MURS DES FONDATIONS ET DU SOUS DALLAGE</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.	M3		
105	<b>COUCHE DE SABLE SOUS DALLAGE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ), les travaux de mise de sable sous dallage, mesurés par mètre carré contradictoire	M <sup>2</sup>		
106	<b>FILM POLYANE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ), les travaux de mise de film polyane sous dallage, mesurés par mètre carré contradictoire	M <sup>2</sup>		
<b>LOT 200 : FONDATIONS</b>				
201	<b>BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M<sup>3</sup> COULE AU FOND DES FOUILLES ép.5cm</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.	m3		
202	<b>BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ;	M3		

	<p>la fourniture et le façonnage des fers à béton ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</p>			
203	<p><b>MACONNERIE EN AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 CM</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrés en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; la fourniture d'eau de gâchage ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M2		
204	<p><b>DALLAGE DU SOL EN BETON LEGEREMENT ARME DOSE A 300 KG/M3 Ep 8 cm Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m<sup>3</sup>) l'exécution du dallage, conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; les treillis soudés la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M <sup>3</sup>		
<b>LOT 300 : MACONNERIE ET BETON ARME EN ELEVATIONS-ENDUITS</b>				
301	<p><b>BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGE ET APPUI FENETRES</b> Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : la fourniture de gravier selon le CCTP ; la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; la fourniture d'eau de gâchage ; la fourniture et le façonnage des fers à béton ; la mise en œuvre toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M <sup>3</sup>		
302	<p><b>MACONNERIE EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p>	M <sup>2</sup>		

	<p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ;</p> <p>la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</p> <p>la mise en œuvre ;</p> <p>toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p>			
303	<p><b>MACONNERIE EN AGGLOS CREUX DE 10X20X40</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m<sup>2</sup>) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ;</p> <p>la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</p> <p>la mise en œuvre ;</p> <p>toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M <sup>2</sup>		
307	<p><b>PAILLASSE EN BETON ARME</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la construction d'une pailleasse en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture du sable, de gravier, du ciment et des aciers;</p> <p>la fourniture du matériel de mise en œuvre ;</p> <p>la confection du béton et la mise en œuvre de la pailleasse;</p> <p>toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire</p>	ML		
308	<p><b>CLAUSTRAS</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m<sup>2</sup>) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture de claustras selon le CCTP ;</p> <p>la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ;</p> <p>la mise en œuvre des claustras ;</p> <p>toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M <sup>2</sup>		
<b>LOT 400 : CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND</b>				
401	<p><b>CHARPENTE EN BOIS DUR TRAITE AU XYLAMON</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m<sup>3</sup>), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture de bois suivant le CCTP ;</p> <p>le débit ;</p> <p>le traitement du bois</p> <p>le façonnage et la pose ;</p> <p>toutes sujétions</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube (3), mesuré par mètre contradictoire</p>	m <sup>3</sup>		

402	<p><b>TÔLE LISSE SUR PLANCHE DE RIVE PRELABLEMENT TRAITEE</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle lisse sur planche de rive préalablement traitée conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture de la tôle lisse ;</li> <li>la fourniture et le traitement de la planche ;</li> <li>la pose de la planche;</li> <li>toutes sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.</p>	m3		
403	<p><b>FOURNITURE ET POSE DE LA COUVERTURE EN TÔLE BAC ép 6/10è</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture de la tôle bac 6/10è ;</li> <li>le débit ;</li> <li>la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ;</li> <li>la pose ;</li> <li>toutes sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p>	M <sup>2</sup>		
406	<p><b>TÔLE NOUE</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle noue, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ;</li> <li>le débit ;</li> <li>la fourniture des accessoires de pose ;</li> <li>la pose ;</li> <li>toutes sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.</p>	MI		
407	<p><b>TÔLE FAÎTIÈRE CRANTEE DE 50 CM DE LARGE</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ;</li> <li>le débit ;</li> <li>la fourniture des accessoires de pose ;</li> <li>la pose ;</li> <li>toutes sujétions</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.</p>	ML		
<b>Lot 700 : ELECTRICITE.</b>				

701	<p><b>CEINTURE DE TERRE</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire posé (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de ceinture de terre en cuivre sur tout le bâtiment conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; la fourniture des fils de cuivre suivant le CCTP ; la pose ; le raccordement au système électrique du bâtiment; toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire de cuivre posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	MI		
702	<p><b>LIAISON EQUIPOTENTIELLE</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble en cuivre conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des câbles suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'ensemble de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	Ens		
704	<p><b>FOURREAUTAGE</b> Ce prix rémunère au rouleau, mesuré par métré contradictoire, la saignée des murs, le scellement de la gaine toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau, mesuré par métré contradictoire.</p>	rleau		
<b>LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	<p><b>TUYAUTERIE D'ALIMENTATION EN EAU Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tuyauteries d'alimentation en eau conformément au CCTP, et sur la base du détail quantitatif approuvé par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : la fourniture des lavabos et consoles suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'ensemble, mesuré par métré contradictoire.</p>	Ens		
802	<p><b>RESEAU ENTERRE</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d'un réseau enterré conformément au CCTP, et sur la base du détail quantitatif approuvé par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p>	Ens		

	la fourniture du réseau enterré suivant le CCTP ; la pose ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'ensemble, mesuré par mètre contradictoire.			
807	<b>CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINES A QUATRE COMPARTIMENTS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (ens), mesuré par mètre contradictoire, la construction d'une latrines à Quatre (04) compartiments avec dispositif piège à mouche et bouchon des trous d'aisance et toutes sujétions Ce prix s'applique à l'ensemble, mesuré par mètre contradictoire.	ens		
<b>LOT 1000 : VRD-ASSAINISSEMENT</b>				
1001	<b>FOSSE SEPTIQUE POUR 40 USAGERS Y COMPRIS CANLISATION ET REGRAD DE RACCORDEMENT</b> Ce prix rémunère à l'unité (u), les travaux de construction d'une fosse septique pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution des fouilles pour fosse ; la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la construction de la fosse avec des agglos de 15 bourrés ; les réglages topographiques ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité (u), mesuré par mètre contradictoire	U		
1002	<b>PUISARD POUR 40 USAGERS Y COMPRIS CANLISATION DE RACCORDEMENT</b> Ce prix rémunère à l'unité (u), les travaux de construction d'une fosse septique pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement conformément au CCTP. Il comprend notamment : l'exécution des fouilles pour fosse ; la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; la construction du puisard avec des agglos de 15 bourrés ; les réglages topographiques ; toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité (u), mesuré par mètre contradictoire	U		

**PIECE N°7**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

<b>N° PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Unité</b>	<b>Qtés</b>	<b>PU</b>	<b>Montant</b>
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TER-RASSEMENTS</b>				
101	Installation de chantier et amenée et repli du matériel	ff	1,00		
102	Projet d'Exécution & Plan de récolement	ff	1,00		
103	Aménagement et assainissement de la plateforme y/c abattage et dessouchage d'éventuels arbres et arbustes sur le site	ff	1,00		
104	Fouilles en puits et en rigoles	m3	105,00		
105	Remblais de fouilles avec apport de terre et compactage aux droits des murs de fondations et du sous dallage	m3	92,00		
106	Couche de sable sous dallage	m <sup>2</sup>	250,00		
107	Film polyane	m <sup>2</sup>	250,00		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>FONDTIONS</b>				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 coulé sur fond de fouilles ép5cm	m3	5,70		
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux et longrines	m3	15,39		
203	Maçonnerie d'agglomérés bourrés de 20x20x40 cm	m <sup>2</sup>	192,00		
204	dallage du sol en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m3 ep 8 cm y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	29,00		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>MACONNERIES ET BETON ARME EN ELEVATION</b>				
301	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et appuis des fenêtres	m <sup>3</sup>	12,00		
302	Maçonnerie d'élévation en agglos creux de 15x20x40cm	m <sup>2</sup>	420,00		
303	Maçonnerie d'élévation en agglos creux de 10x20x40cm	m <sup>2</sup>	104,00		
307	Paillasse en béton armé	ml	9,00		
308	Claustras	m <sup>2</sup>	20,00		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE ET PLAFOND</b>				
401	Bois de charpente dur traité au xylamon	m <sup>3</sup>	8,00		
402	Tôle lisse sur planche de rive préalablement traitée	ml	117,33		
403	F et P couverture en tôle bac alu 6/10è y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	399,05		
406	Tôle noue	ml	19,40		
407	Tôle faitière	ml	84,99		

	<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>				
<b>700</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
701	Ceinture de terre	ml	116,3		
702	Liaison équipotentielle	ens	1		
704	fourreautage	rleau	5		
	<b>SOUS TOTAL 700</b>				
<b>800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Tuyauterie d'alimentation en eau y compris toutes sujétions	ens	1		
802	Réseau enterré	ens	1		
807	Construction d'un bloc latrines à quatre compartiments	ens	1		
	<b>SOUS TOTAL 800</b>				
1000	<b>VRD-ASSAINISSEMENT</b>				
1001	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement	u	1		
1002	Puisard pour 40 usagers y compris canalisation de raccordement	u	1		
	<b>SOUS TOTAL 1000</b>				
	<b>MONTANT HTVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (2,2%)</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				
	<b>MONTANT NET A MANDATER</b>				

**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

**MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			<b>TOTAL A</b>	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINES				
			<b>TOTAL B</b>	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATE- RIAUX				
			<b>TOTAL C</b>	
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		<b>D+E+F</b>	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
J	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>I/Qté</b>	

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

-----

[Indiquer' le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

-----

[Indicate the Contracting Authority]

-----

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n° \_\_\_\_\_/AO /MO ou MOD/CPM/xy  
du.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
<b>Total</b>			

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

**D'une part,**

**Et**

**La société**.....

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° \_\_\_\_\_/M

ou

LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

**DELAID'EXECUTION** : .....(.....) mois

**Montant du marché** ou Lettre commande **en FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

**Lu et accepté par le prestataire**

[Lieu], le.....

Signature

**Signé par** \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]\_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

**Enregistrement**

[Lieu], le.....

**PIECE N°10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A  
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	108
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	108
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	109
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	109
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	111
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	112
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	112
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	113
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	109
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées.....	109
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	109
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	109
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	109
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	109
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	109

**ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....

Ouvert au nom de .....Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »  
Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

À ....., le

.....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

*[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par .....

*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références

de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante  
40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes

Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service  
correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque .....

sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## **Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*à....., le .....*

*signature de l'Organisme financier]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

# ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>	Total
<b>Personnel</b>																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
													<b>Total partiel</b>					
													<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_

Titre : \_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS  
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

# ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

## Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

## Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

## Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

## Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## **ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

<b>N°</b>	<b>Désignation et caractéristiques du matériel</b>	<b>Age / Etat</b>	<b>Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)</b>	<b>Nombre disponible</b>	<b>Propriétaire/ location</b>	<b>Année d'obtention</b>	<b>Justificatif</b>
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE  
VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**  
**CHARTRE D'INTEGRITE**

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

---

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_

**En date du** \_\_

**PIECE N°12**  
**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU**  
**RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET**  
**ENVIRONNEMENTALES**

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°13**  
**VISA DE MATURITE OU**  
**JUSTIFICATIFS DES ETUDES**  
**PREALABLES**

## PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**  
**LISTE DES ORGANISMES HABILITES**  
**A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE**  
**CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

***NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.***